Sainte-Foy, le 1er février 1988.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2920

(amendant l'article 3.11.4.1 du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone industrielle IB-1 concernant la superficie de terrain occupée au sol par le bâtiment.)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2920 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.11.4.1 du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.11.4.1 Superficie de terrain occupée par le bâtiment

Nonobstant l'article 3.11.3.3, dans la zone IB-1, la superficie occupée par le bâtiment ne doit pas excéder quarante-cinq pourcent (45%) de l'aire du terrain. Sur un terrain de 100 000 pieds carrés ou plus, l'occupation peut atteindre un maximum de cinquante pourcent (50%).

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Armand Thibodeau,
Président du Conseil

Serge Giasson,
Greffier-adjoint.

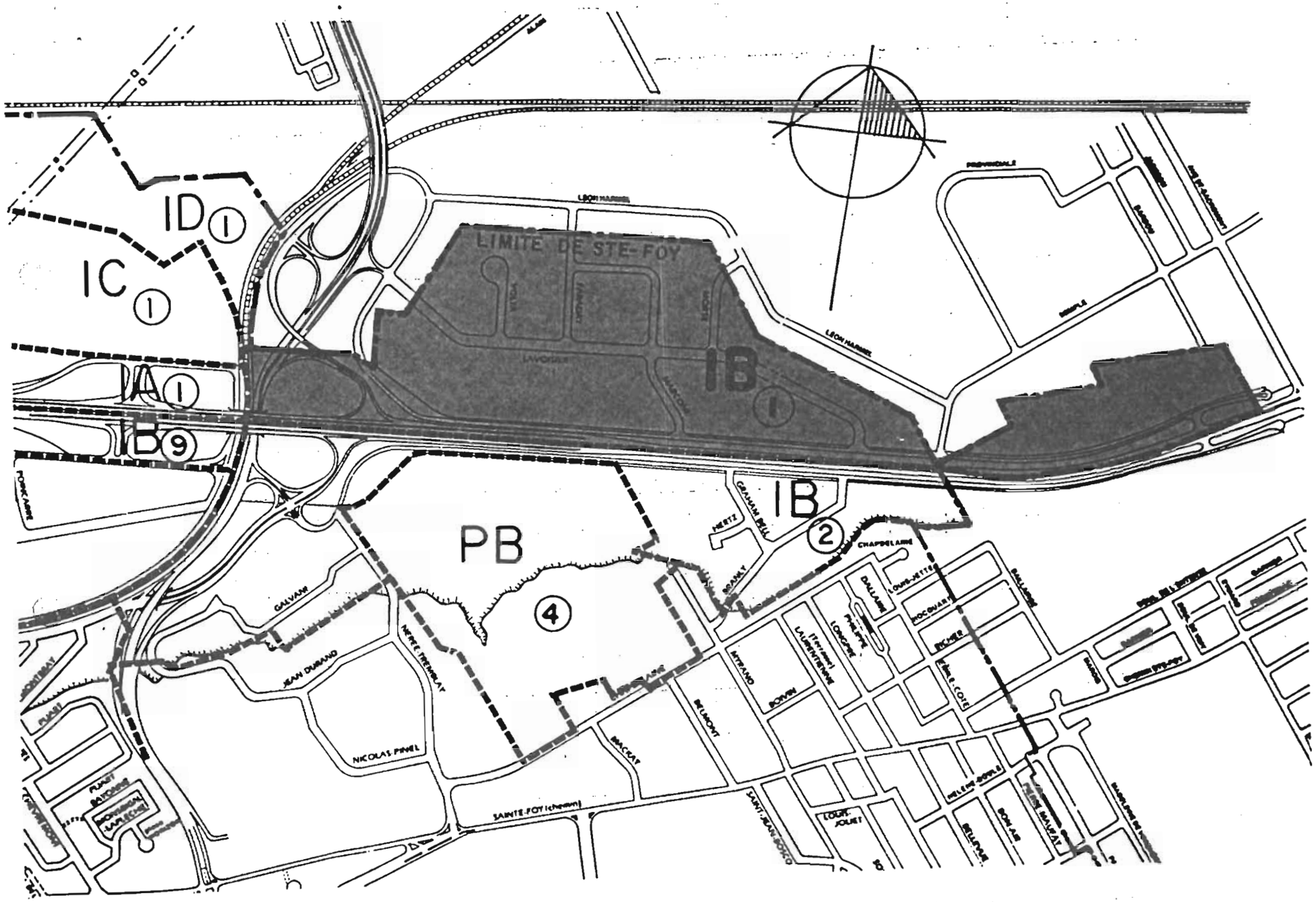

ZONAGE EXISTANT

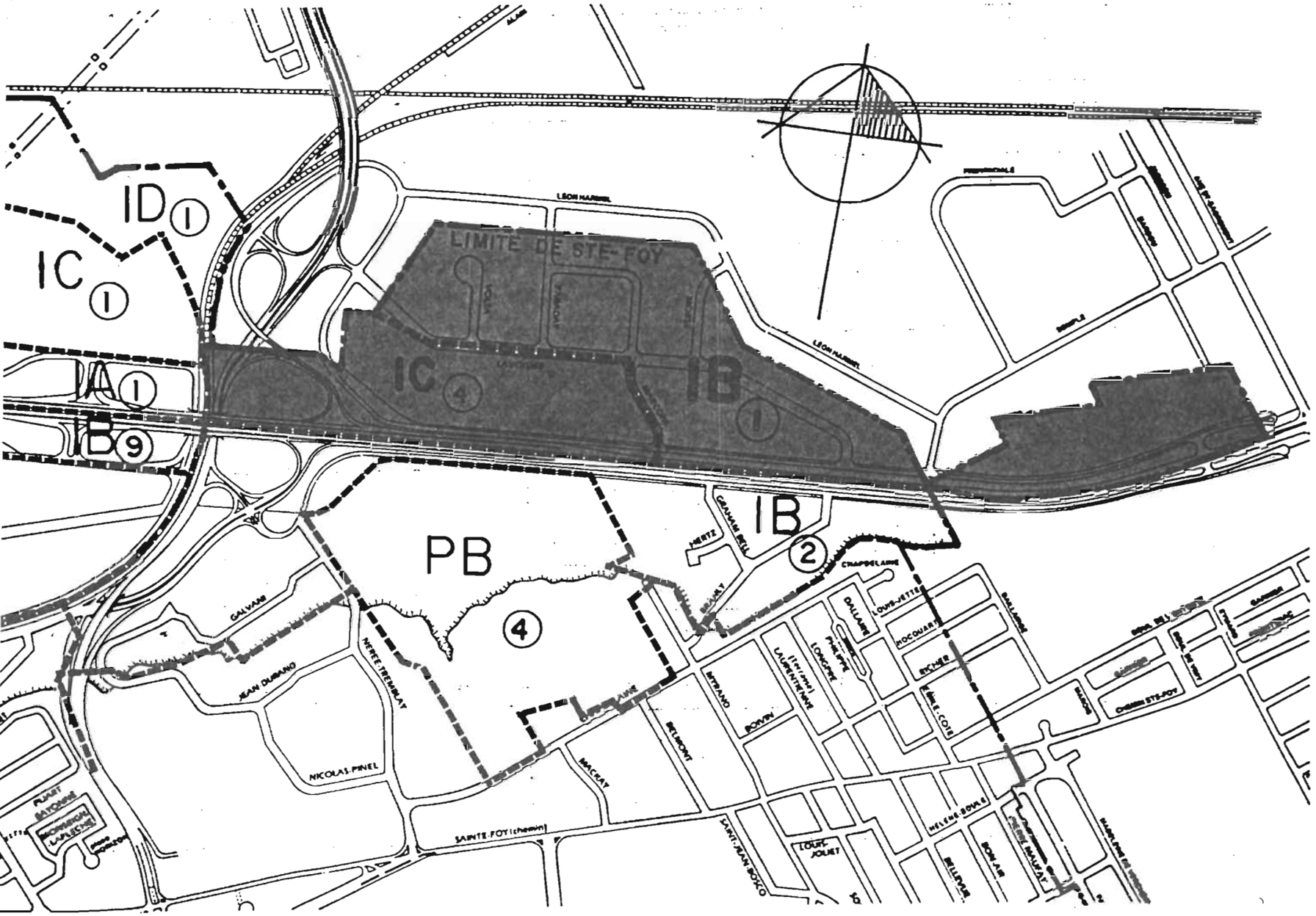

MENDEMENT PROPOSE

PROMULGATION

REGLEMENT: "2920"

Ville de
SAINTE-FOY

AVIS
PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné que le 1er février 1988, le Conseil a adopté le règlement numéro 2920 amendant l'article 3.11.4.1 du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone industrielle B-1 concernant la superficie de terrain occupée au sol par le bâtiment.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 1er mars 1988.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 2 mars 1988.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 7 MARS 1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

RENE DAMPHOUSSE. GREFFIER.